



3003 Berne
OFAC; sam

POST CH AG

Recommandé

Destinataires selon liste de distribution séparée
(Envoyé à tous les aérodromes conformément à
l'annexe I)

Référence du dossier: BAZL-154.5-6/5
Ittigen, le 17 juin 2020

Mise en consultation de la directive pour la récolte et la livraison de données par les aérodromes

Madame, Monsieur,

Dans le domaine de la statistique de l'aviation civile, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) récolte les données pertinentes concernant les mouvements effectués ainsi que le nombre de passagers et les quantités de fret ainsi que différentes données de l'OACI et d'entreprise. Les données que vous livrez à intervalles réguliers à l'OFAC sont essentielles à plus d'un titre, que ce soit dans les dossiers liés à la planification ou à l'environnement, dans les thématiques politiques ou dans le cadre des nombreuses requêtes et évaluations internes ou externes.

Comme annoncé lors de la dernière réunion des chefs d'aérodrome et le 10 décembre 2019 par courriel, l'OFAC envisage d'édicter une directive fixant de manière contraignante les modalités de la récolte et de la livraison des données par les aérodromes. La directive vise à uniformiser les définitions et à fixer les exigences applicables au contenu et à la qualité des données. Rien ne change quant à la livraison des données qui s'effectuera toujours par le canal habituel. Les principaux changements portent sur le degré de précision des données à fournir: à l'avenir, les jeux de données groupées ne seront plus admis (Typmo / type de vol = S ; exception faite des Typmo / type de vol = V, T, O). Des champs supplémentaires seront en outre automatiquement plausibilisés (pistes, routes, etc.). Pour le détail, nous vous renvoyons à la directive et à ses annexes jointes au présent courrier.

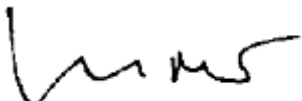
L'annexe II, qui spécifie en détail les champs à remplir, constitue un élément essentiel de la directive. Ce document, de même que toute la documentation utile ainsi que le présent courrier sont par ailleurs disponibles en ligne à l'adresse www.bazl.admin.ch (Espace professionnel -> Réglementation et informations de base -> Statistique). L'annexe II se présente sous forme de fichier Excel doté de fonctions de filtrage qui permettent de représenter de manière claire les critères applicables à votre aérodrome.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
3003 Berne
Siège: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 465 80 39, fax +41 465 58 80 32
<https://www.bazl.admin.ch/>



Nous envisageons de publier la directive début octobre 2020. Elle entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Nous vous invitons à nous faire part de votre avis quand à ce calendrier et au contenu de la directive et de ses annexes par courrier ou par courriel (e-plaus@bazl.admin.ch) que vous voudrez bien nous adresser d'ici le 17 juillet 2020.

En vous remerciant d'ores et déjà de donner la suite qui convient au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Michael Saurer
Co-responsable de la section Affaires
économiques



Raphaël Guerdat
Section Affaires économiques

Annexes:

- Directive, annexes I et II comprises

Copie à:

- AeCS Aéro-Club de Suisse, 6006 Lucerne
- Aerosuisse Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses, 3001 Berne
- Swiss Helicopter Association, 3001 Berne
- Association suisse des aérodromes (ASA), 8008 Zurich